

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins et toutes les personnes œuvrant dans l'établissement

DATE : Le 16 juillet 2020

OBJET : Port du couvre-visage obligatoire à partir du 18 juillet

Considérant la directive provinciale qui rend maintenant le couvre-visage (ou masque) obligatoire dans tous les endroits publics à partir du 18 juillet, voici les consignes à appliquer en attente d'orientations plus spécifiques du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour les médecins, employés, gestionnaires, stagiaires et bénévoles de toutes les installations du CISSS de Chaudière-Appalaches :

- Le port du couvre-visage est obligatoire dès l'entrée dans toutes les installations de l'établissement, incluant tous les sites administratifs dans lesquels du personnel y travaille.
- Le port du couvre-visage est obligatoire dans les lieux communs (entrées, corridors, ascenseurs, cafétéria, etc.) et lors de la circulation dans l'établissement.
- Le couvre-visage peut être retiré lorsque le ou les travailleurs sont isolés, sans la présence de clientèle, dans une salle ou un bureau fermé et que les règles de distanciation sociale sont respectées (deux mètres).
- En aucun temps le couvre-visage ne se substitue au port du masque de procédure ou N95 lorsque ce dernier est requis dans le cadre de vos fonctions.
- Pour le personnel dont les fonctions requièrent le port du masque de procédure ou N95, nous vous demandons d'utiliser ces derniers uniquement lorsque requis et de porter le couvre-visage dans les lieux communs et à l'entrée dans l'établissement.

Par ailleurs, pour les CHSLD et les sites multiservices dans lesquels nous retrouvons un CHSLD, la directive ministérielle pour les CHSLD s'applique. Tel que mentionné dans la note de service du 9 juillet 2020, le port du masque de procédure est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment, ainsi qu'en tout temps sur les lieux d'un CHSLD, incluant les lieux dédiés au personnel.

Pour les usagers, accompagnateurs, visiteurs et proches aidants :

Il est attendu que toutes ces personnes qui entrent dans nos installations portent le couvre-visage. Si ces derniers se présentent sans couvre-visage, un rappel leur sera fait pour leur prochaine visite. Dans l'immédiat, un masque de procédure leur sera remis.

Dans les installations où il y a un questionnaire à l'entrée qui permet de déterminer si un patient est rouge, jaune ou vert, il est important de le remplir. Pour les patients rouges (positif à la COVID-19) et jaunes (symptômes ou contact d'un cas confirmé), le port du masque de procédure est requis. Ainsi, si l'utilisateur arrive avec son couvre-visage et qu'à la suite du questionnaire il est considéré jaune ou rouge, il doit retirer son couvre-visage pour porter le masque de procédure.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Contenu et diffusion approuvés par : Isabelle Barrette, directrice générale adjointe, performance, soutien et administration